

Directives d'application du règlement d'examen

concernant l'examen professionnel de

Swiss Fund & Asset Management Officer certifié(e) FA / IAF

(y compris les annexes 1 à 3)

SWISS || || || || FUND & ASSET MANAGEMENT OFFICER

Compliance / Operations / Business Management Excellence
Trainings for Fund & Asset Management Professionals

*Spécialiste en Compliance, Operations et Business Management de l'industrie suisse des
fonds de placement et de gestion d'actifs*

Valable dès le 1^{er} octobre 2015

(remplace toutes les versions antérieures)

Dans un souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.
La dénomination professionnelle et le titre sont indiqués dans les deux genres.
La version allemande du présent règlement prévaut dans tous les cas.

Préambule

Les directives d'application du règlement d'examen doivent permettre aux candidats de se préparer de façon minutieuse et ciblée aux examens professionnels. La première partie contient des informations générales sur les conditions d'admission, l'inscription et la préparation aux examens. La deuxième partie fournit des indications contraignantes sur le contenu des épreuves des différents modules.

Seuls le règlement d'examen et les présentes directives sont déterminants pour les examens. Chaque candidat devrait avoir pris connaissance du contenu du règlement et des directives d'application avant de s'inscrire.

Sommaire

Partie I : Informations générales

Article 1 : Statut de l'examen

Article 2 : Préparation à l'examen

Partie II : Objectif, contenu et structure du cours et de l'examen

Article 3 : Objectif de l'examen

Article 4 : Plan de formation

Article 5 : Structure de l'examen

Article 6 : Énoncé et évaluation du travail d'examen

Partie III : Dispositions finales

Article 7 : Entrée en vigueur

Annexe 1 : Plan de formation (branches, modules, niveau de compétence)

Annexe 2 : Structure de l'examen avec échelle des notes (pondération des matières, nombre de questions, nombre de points)

Annexe 3 : Coûts et taxes

Partie I : Informations générales

Article 1 : Statut de l'examen

Dans le cadre de la formation continue professionnelle et de la filière de formation Fund & Asset Management Officer l'examen **de Swiss Fund & Asset Management Officer certifié(e) FA/IAF** de l'industrie suisse des fonds de placement et de gestion d'actifs est un gage de savoir-faire reflétant les compétences de niveau *avancé-professionnel* (troisième niveau de formation). Les participants justifient de trois à cinq ans d'expérience professionnelle opérationnelle dans le domaine des fonds de placement et de l'asset management en Suisse et se préparent à assumer de nouvelles tâches et responsabilités de gestion (responsabilité sectorielle et globale). L'obtention du diplôme de Swiss Fund & Asset Management Officer permet au titulaire d'accéder au niveau de formation supérieur (quatrième niveau) et de préparer l'examen d'International Fund & Asset Management Officer.

Article 2 : Préparation à l'examen

Les candidats sont libres de choisir la manière avec laquelle ils souhaitent acquérir les connaissances requises pour l'examen professionnel. La réussite de l'examen nécessite cependant une préparation de longue haleine, méthodique et résolue de trois à six mois. Outre les connaissances issues de la pratique et la participation aux cours, les candidats sont invités à parfaire leur formation en autodidactes, notamment par des lectures appropriées. Une bibliographie propose une liste de références (ouvrages, revues, quotidiens) sur les sujets traités. Les sites Internet des autorités de surveillance et des associations faitières constituent également une excellente source d'informations pour qui souhaite suivre l'évolution de la base juridique et de l'environnement politique et économique du marché des placements collectifs et se tenir informé des innovations réglementaires dans la branche des fonds de placement et de l'asset management.

Il ne suffit pas d'apprendre par cœur la matière enseignée pour réussir l'examen professionnel. Outre les bases théoriques indispensables, les connaissances pratiques et appliquées se révèlent déterminante pour l'obtention du diplôme. Lors de l'examen, il n'est pas tenu compte de la position du candidat, ni de l'activité exercée au sein de son entreprise. Il doit disposer de toutes les connaissances et capacités mentionnées dans le règlement d'examen et dans les présentes directives.

Partie II : Objectif, contenu et structure du cours et de l'examen

Article 3 : Objectif de l'examen

Le but de l'examen est de vérifier que les candidats disposent des connaissances et de l'expérience théoriques et pratiques requises pour pouvoir exercer une fonction dirigeante (responsabilité sectorielle ou globale) dans l'industrie suisse des fonds de placement et de l'asset management avec compétence, circonspection et diligence.

Les domaines de compétences et les modules de formation et d'examen sont décrits à l'article 4 et à l'annexe 1 de la présente directive.

Article 4 : Plan de formation (annexe 1)

Les *branches* et les *modules* entrant dans le cadre de la formation sont présentés à l'annexe 1. Celle-ci fournit la liste détaillée des branches A1 à G (avec les valeurs de pondération pour la formation et l'examen), les modules qui leur sont rattachés et les niveaux de spécialisation des formations et des examens. L'examen porte sur toutes les branches énumérées dans l'annexe (A1 à G).

Article 5 : Structure de l'examen (annexe 2)

- 1) Les *branches* et les *modules* entrant dans le cadre de l'examen sont présentés à l'annexe 2. Celle-ci fournit la liste détaillée des branches A1 à G (avec les valeurs de pondération pour l'examen). La description du contenu de l'examen est fondée sur les branches étudiées (pondération, nombre de questions et nombre de points attribués)
- 2) Les cinq classeurs Swiss Fund & Asset Management Officer I – V constituent le support théorique de l'examen. Ils contiennent notamment les notes et la documentation du responsable de la formation et des enseignants ainsi que les références bibliographiques de Fund Academy. Les questions

posées à l'examen se fondent sur les discussions menées durant les cours, la pratique quotidienne des affaires dans le secteur des fonds de placement (illustration de la réalité, choix thématiques, priorités), l'actualité des médias, les questions soulevées par les enseignants ou le responsable de la formation et la séance de questions-réponses du dernier jour de cours.

- 3) Moyens auxiliaires autorisés : l'examen se déroule à livre ouvert, ce qui signifie que tous les documents sur support papier peuvent être utilisés. L'utilisation d'ordinateurs portables, de tablettes tactiles ou de tout autre appareil d'enregistrement ou de reproduction électronique fonctionnant en ligne ou hors ligne n'est en revanche pas autorisée.
- 4) Préparation à l'examen : le temps de préparation étant limité, les candidats ont intérêt à établir un calendrier précis de leur préparation à l'examen et à répartir le travail de lecture sur une période relativement longue, mais précise. Il leur est également conseillé de constituer des groupes de travail pour approfondir certains thèmes et améliorer leur compréhension globale. Les échanges entre collègues permettent de se situer, de compléter les connaissances acquises individuellement et de combler d'éventuels déficits de connaissances.

Article 6 : Énoncé et évaluation du travail d'examen

- 1) L'évaluation des compétences repose sur les critères suivants : compréhension des processus globaux, capacité à établir des corrélations, connaissance de l'actualité, sensibilité aux questions liées à la gestion d'entreprise et à l'analyse financière dans le contexte de l'industrie suisse des placements collectifs. Il s'agit d'un examen comportant des questions ouvertes et des questions à choix unique et/ou multiple.
- 2) Questions semi-ouvertes : si des calculs doivent être effectués, la méthode de résolution doit figurer sur la copie, faute de quoi la réponse ne sera pas validée. Une règle générale veut que le candidat motive sa réponse uniquement lorsque cela est expressément exigé. Une réponse incomplète, inexacte ou formulée de manière imprécise entraîne une déduction de points. Une pénalité est également appliquée si la réponse propose des dispositions inadaptées pour répondre au problème posé, omet des informations importantes contenues dans le sujet ou n'est pas en lien avec la question posée (réponses correctes à des questions non posées).
- 3) Questions à choix unique et multiple : l'énoncé indique clairement s'il s'agit de questions à choix unique (une seule réponse possible) ou multiple (au minimum deux réponses possibles). Il n'y a pas de points de pénalité : le candidat reçoit au minimum zéro point pour chaque réponse. Chaque question est notée sur deux points au maximum. Si aucune réponse n'est cochée, la question est comptée pour zéro point (cf. annexe 2 pour détails).

Partie III : Dispositions finales

Article 7 : Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2015, date de leur approbation par la commission d'assurance qualité. Elle remplace toutes les versions antérieures.

Zurich, le 1^{er} octobre 2015

Fund Academy SA
Sihlstrasse 99
8001 Zurich

Dr. Rainer Landert

**IAF, Communauté d'intérêt pour la formation
dans le domaine financier**
Bernerstrasse Süd 169
8048 Zurich

Dr. Felix Horlacher